

# Nécrologie

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Obituary**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **14 (1869)**

Heft (10): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **05.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## NÉCROLOGIE.

Son Excellence M. André de Löchner, général en chef du génie militaire en Russie, vient de terminer, à Lausanne, une longue et glorieuse carrière. Décédé à l'âge de 87 ans, M. le général de Löchner avait pris part à toutes les dernières guerres du premier empire et à la campagne de Crimée. A Leipsick surtout, il se distingua par sa bravoure. Pendant une longue période d'années, M. le général de Löchner eut le commandement de toutes les forteresses russes sur les bords du Danube, de la mer Noire aux frontières autrichiennes. Dans la guerre que la Russie eut avec la Turquie (1828-1829), il fit le siège de Silistrie et s'empara de cette forteresse. Lors de la guerre de Crimée, il fut nommé gouverneur militaire d'Ismaël et commandant d'un corps de trente mille hommes, destiné à défendre le passage du Danube.

Retiré depuis dix ans à Lausanne, où l'attachaient des liens de famille, M. le général de Löchner avait su s'attirer l'estime de tout le monde par son urbanité et l'affabilité de ses manières.

---

## ACTES OFFICIELS.

Le dernier numéro de la *Feuille fédérale*, n<sup>o</sup> 19, contient les trois arrêtés ci-dessous du Conseil fédéral :

*Arrêté concernant l'ordonnance relative au fusil suisse à répétition.*

Le Conseil fédéral suisse, vu l'ordonnance relative au fusil suisse à répétition; sur la proposition de son Département militaire, arrête :

Cette ordonnance est approuvée et entre immédiatement en vigueur.

Berne, le 8 janvier 1869.

*Arrêté concernant l'ordonnance relative à un char brancard pour les blessés.*

Le Conseil fédéral suisse, vu la nouvelle ordonnance concernant un char-brancard pour le transport de militaires blessés; sur la proposition de son Département militaire, arrête :

Cette ordonnance est approuvée et entre immédiatement en vigueur.

Berne, le 19 avril 1869.

*Arrêté concernant l'ordonnance relative aux bouches à feu, caissons, munitions et à l'équipement des batteries de canons rayés de 8 livr.*

Le Conseil fédéral suisse, vu l'ordonnance relative aux bouches à feu, caissons, munitions et à l'équipement des batteries de canons rayés de 8 livr.; sur la proposition de son Département militaire, arrête :

Cette ordonnance est approuvée et entre immédiatement en vigueur.

Berne, le 12 mai 1869.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

*Le Président de la Confédération :*

WELTI.

*Le Chancelier de la Confédération :*

SCHIESS.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des Cantons fournissant des carabiniers la circulaire suivante :

*Berne, le 14 mai 1869.*

Tit. — En nous référant à notre circulaire du 12 mars dernier, nous vous informons que nous avons pris les mesures suivantes au sujet des carabiniers qui